RUSSIE ET POLOGNE

A PROPOS

D'UNE PUBLICATION POLONAISE

PAR

CHARLES DUPUIS

MAITRE DE CONFÉRENCES A L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

PARIS

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT

RUE JACOB, 56

RUSSIE ET POLOGNE

RUSSIE ET POLOGNE

A PROPOS

D'UNE PUBLICATION POLONAISE

PAR

CHARLES DUPUIS

MAITRE DE CONFÉRENCES A L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

PARIS

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT

RUE JACOB, 56

[1898]

RUSSIE ET POLOGNE

L'idée de nationalité a été durant ce siècle, — depuis cinquante ans surtout, — l'un des grands facteurs de la politique européenne. Elle n'a point, sans doute, réalisé les chimériques espoirs qu'elle avait fait naître ; elle n'a point réussi à confondre partout, en une intime harmonie, la nation et l'État, à fonder une ère pacifique sur la satisfaction des peuples unis par les seuls liens volontaires de la communauté des sentiments; il faut avouer que, dans l'Europe contemporaine, elle n'avait aucune chance de rencontrer pareille fortune. Alors que la plupart des grandes puissances retenaient dans leur sujétion des nations diverses, l'idée de nationalité ne pouvait devenir le principe dirigeant du droit public et de la politique internationale. Mais depuis 1848, parmi les États comptant des

sujets de nationalités différentes, il n'en est pas un qui n'ait été aux prises avec elle. A la solution d'un problème dont nul ne pouvait contester la gravité, chacun a appliqué des méthodes différentes, et ce serait assurément un beau sujet d'études que de rechercher, à travers la diversité des procédés employés, quelque loi générale capable de guider les hommes d'État parmi des difficultés qui sont loin d'avoir disparu. Nous ne pouvons ici entreprendre une enquête aussi vaste; mais un livre curieux nous fournit l'occasion d'examiner un chapitre, et non le moins instructif, de cette grave question. Un Polonais a exposé, il y a peu de temps, dans un volume très documenté et très modéré dans ses conclusions, comment depuis trente ans, la Russie s'est essayée à résoudre, chez elle, la question polonaise (1). Ce livre a eu la bonne fortune de passer sous les yeux du tsar Nicolas II; en éclairant le jeune empereur sur les souffrances de ses sujets polonais, il a, dit-on, contribué à modifier l'orientation de la politique russe aux bords de la Vistule, et les ovations qui ont accueilli le tsar lors de son récent voyage à Varsovie ont démontré l'heureux effet des mesures

(1) Comte Leliwa, *Russie et Pologne*, Cracovie, 1896.

d'apaisement dues à l'initiative d'un souverain généreux.

Pour bien apprécier les événements récents, en mesurer la portée, en dégager la leçon, il importe de jeter un coup d'œil en arrière, de se rendre compte des procédés mis en œuvre depuis l'insurrection de 1863, des conséquences auxquelles les hommes d'État russes avaient été entraînés par le désir de supprimer la nationalité polonaise.

I

Du Nord au Sud de ses limites européennes, la Russie se trouve bordée par des provinces où l'élément russe est en minorité. Il y a là, pour l'intégrité de l'empire, un danger éventuel qui ne disparaîtrait que le jour où ses marches occidentales seraient sincèrement ralliées au gouvernement du tsar. Toute hostilité de leur part compromet sa sécurité; toute rébellion met ses frontières en question. Aussi est-il facile de comprendre les inquiétudes et l'irritation que causa en Russie l'insurrection polonaise de 1863. Le péril écarté, la révolte vaincue, il était inévitable qu'on prétendît en prévenir le retour.

Depuis 1815, on avait, à diverses reprises, essayé de la conciliation; on n'avait pu arriver à la bonne entente. La faute en était-elle aux seuls Polonais; le gouverment impérial n'avait-il rien à se reprocher; avait-il pratiqué avec assez de suite, avec assez de ménagements, une politique qui exigeait infiniment de tact? — il serait téméraire de l'affirmer. Toujours est-il que les Russes se crurent dispensés, par l'insurrection, de tout examen de conscience à cet égard, et la conciliation ayant échoué, ils mirent leur foi dans la rigueur. Puisque les Polonais n'avaient point voulu accepter la domination russe, il fallait la leur imposer; puisque l'idée nationale les avait conduits à la revendication de leur indépendance, il fallait détruire, avec leur nationalité, la cause de leur insoumission. Russifier la Pologne fut désormais le but et le programme de la politique impériale. Par un phénomène trop fréquent dans la vie politique, où l'on juge rarement avec sang-froid la portée des événements récents, le gouvernement du tsar allait répudier la politique de modération, précisément au moment où les circonstances étaient le plus favorables à son succès; la défaite de l'insurrection, en démontrant aux vaincus la chimère des rêves d'indépendance, les disposait en effet à apprécier la

valeur de ces solutions intermédiaires, qui, après n'avoir compté pour partisans que les sages, devaient conquérir tous les désabusés.

La noblesse et le clergé étaient considérés comme les instigateurs, les auteurs responsables du mouvement de 1863; c'est dans leurs rangs que le sentiment national était le plus vivace; le peuple, encore retenu dans une sorte de servage coutumier, n'avait pas toujours montré grande ardeur à suivre ses maîtres. Gouverné par les propriétaires, il n'avait pas autant qu'eux souffert de la domination russe; il avait parfois souffert de la leur; double cause qui atténuait sa répulsion pour le maître étranger, qui lui faisait voir souvent dans le maître national un adversaire autant qu'un compatriote.

Lorsque Alexandre II appela Milutine — le principal auteur de l'émancipation des serfs en Russie — à s'occuper des affaires polonaises, Milutine comprit le parti que la politique russe pouvait tirer d'une pareille situation. Il résolut d'émanciper le paysan de la tutelle du seigneur polonais (1), et de lui faire, dans le partage des

(1) Il serait toutefois inexact d'attribuer à Milutine l'initiative du mouvement en faveur des paysans de Pologne; s'il accomplit la réforme en s'efforçant de la tourner au profit du gouvernement russe, les premiers projets en avaient été élaborés, avant l'insurrection, par la noblesse polonaise; c'est

terres, la part aussi large que le permettait le souci de l'équité. Il comptait ainsi attacher le paysan au tsar, auteur de son émancipation, et faire payer aux seigneurs la rançon de l'imprudence avec laquelle ils s'étaient jetés dans une impolitique aventure. Malheureusement on ne s'en tint pas là ; il semble que les agents chargés de mettre à exécution les plans de Milutine aient pris à tâche de justifier le mauvais présage qu'en 1864 un adversaire de la réforme formulait en ces termes : « Aujourd'hui nous n'avons en face de nous, dans le royaume, que 300.000 Polonais ; avec la nouvelle organisation rurale, nous en aurons dans trente ans, vingt fois plus (1). » Le bienfait qu'ils se vantaient d'apporter aux paysans de Pologne, les Russes l'ont rendu stérile pour eux-mêmes, en le compromettant par des restrictions et des vexations maladroites.

Contrairement aux intentions de Milutine, la liquidation de la question agraire demeura incomplète. Au temps de la corvée, les paysans

à la Société polonaise d'agriculture de Varsovie qu'en revient l'honneur. (Voir la très intéressante étude de M. Anatole Leroy-Beaulieu : *Un homme d'État russe; Nicolas Milutine*, Paris, Hachette, 1884, p. 262 et suiv.).

(1) Voir Anatole Leroy-Beaulieu, *Un homme d'État russe*, p. 283.

avaient, sur les terres des seigneurs, certains droits d'usage ou de pâturage ; ils y trouvaient, jusqu'à un certain point, des compensations aux charges qu'ils devaient supporter. Affranchis et pourvus de terres, ils n'avaient plus motif de conserver des droits de nature assez mal définie, prétextes trop faciles à contestations épineuses. La liberté des terres laissées aux propriétaires eût été la contre-partie logique de la liberté personnelle des paysans, de l'allocation, à leur profit, d'une partie des terres seigneuriales. Les Russes crurent habile de ne point établir une situation nette dans l'espoir de perpétuer les causes d'antagonisme entre seigneurs et paysans. C'eût été une faute morale s'ils avaient laissé les paysans en face de propriétaires exclusivement polonais ; ce fut une faute politique quand ils prétendirent substituer des propriétaires russes aux propriétaires polonais. Ce fut une source d'embarras pour les Russes qui acquirent des terres en Pologne, une source d'inimitié contre les Russes pour les paysans qui entrèrent de ce chef en conflit avec eux.

On n'avait pas tardé à considérer l'opposition d'intérêts entre propriétaires et paysans comme une garantie insuffisante contre l'ascendant de la noblesse sur le peuple. Pour mieux s'assurer

contre cet ascendant redouté, on crut nécessaire de russifier la grande propriété. Dans le royaume de Pologne, où l'élément purement polonais était absolument prédominant, on ne pouvait songer à exclure les Polonais de la propriété foncière. Mais dans les provinces annexées (1), Lithuanie, Russie blanche, Samogitie, etc., où les Polonais, s'ils sont en majorité, se trouvent du moins mêlés à des Blancs Russiens ou Petits Russiens, on résolut de réduire, autant que possible, leur part dans la propriété du sol, particulièrement dans la grande propriété. On ne pouvait priver de leurs domaines ceux qui n'avaient pas pris part à l'insurrection ; on leur interdit de les agrandir. Une loi du 10 décembre 1865 enleva aux sujets « d'origine polonaise » le droit d'acheter des terres dans neuf des gouvernements occidentaux de l'empire. Que fallait-il entendre par sujets « d'origine polonaise »? la formule était peu précise; il n'en sortit qu'incertitude, indécision, contradiction. Il semblait qu'elle dût viser uniquement la naissance, n'atteindre que des fils de Polonais; la prohibition fut cependant étendue aux Russes non orthodoxes, mariés à des Polonaises. Dirigée contre les nobles, l'in-

(1) On désigne ainsi les provinces réunies à la Russie à la suite des premiers partages de la Pologne.

terdiction fut également appliquée aux bourgeois catholiques. Tout d'abord les paysans y avaient échappé, mais, en 1885, le gouverneur général de Vilna s'avisa que les paysans catholiques, s'ils venaient à acquérir trop de terres, ne manqueraient pas de « se pénétrer de la manière de voir des propriétaires », de vouloir vivre le même genre de vie, de suivre leur exemple, de devenir par suite également dangereux; il leur défendit d'acheter plus de soixante désiatines (1).

Comme toutes les lois d'exception qui heurtent la conscience de ceux qu'elles prétendent lier, la loi du 10 décembre 1865 manqua son but. Les Polonais ne se firent pas scrupule de la tourner. Les Russes, sur qui l'on comptait ne vinrent guère; s'il en vint, ce ne fut point de la qualité désirée. Il fallait des apôtres de russification : ce furent des spéculateurs qui se présentèrent. Aussi bien, était-ce à prévoir. Il était peu tentant d'acquérir des domaines dans un pays ou les nouveaux venus étaient regardés en ennemis par la population et ne devaient trouver que des compensations insuffisantes aux désagréments du voisinage dans les faveurs quelque peu dé-

(1) Le désiatine vaut 1 hect. 09.

fiantes d'une bureaucratie soupçonneuse. La noblesse russe se montra peu empressée d'essayer son influence sur un milieu réfractaire; l'appât du gain fut seul à conduire des Russes dans ces provinces occidentales où semblait s'ouvrir un vaste champ d'opérations fructueuses. Mais, aux mains des spéculateurs, le meilleur atout était ce droit exclusif d'achat que leur réservait la loi; ils n'avaient qu'à le jouer contre le gouvernement pour en tirer bénéfice; ils ne s'en firent pas faute. Tantôt ils servirent de prête-noms à des Polonais; tantôt ils acquirent des terres avec des fonds d'emprunt en donnant au prêteur polonais hypothèque sur leur acquisition; puis laissant leur dette en souffrance, ils fournirent à leur créancier l'occasion de réaliser son gage; le bailleur de fonds polonais arrivait, en deux actes, à la propriété, que la loi ne lui permettait pas d'acquérir d'un seul coup.

L'échec fut mis par le pouvoir au compte de l'insuffisance de la loi. Les mailles étaient trop larges; il n'y avait, pensait-on, qu'à en resserrer le réseau. On interdit aux Polonais de se faire concéder des hypothèques sur biens ruraux ; on défendit aux nobles de louer les domaines de l'État pour quelque durée que ce fût, de louer les terres des particuliers pour plus de douze

ans. Enfin, pour supprimer les prête-noms, on supprima toute faculté ou toute permission générale d'achat. A partir de 1886 nul ne put acheter de terre dans les provinces occidentales sans une permission spéciale, donnée *intuitu personæ et cognita causa,* à une personne déterminée, pour un domaine déterminé. On se flattait ainsi de n'avoir plus que des acquéreurs purs de toute contagion hostile, exempts de toute faiblesse envers le polonisme. Les gouverneurs généraux devenus les seuls et souverains dispensateurs de la propriété foncière, on comptait que nulle brebis galeuse ne parviendrait à se glisser désormais parmi les nouveaux propriétaires. De fait, s'il s'en glissa, ce ne fut point la faute des gouverneurs généraux. Ceux-ci ne négligèrent rien pour parer au péril. La police fut chargée de dresser des dossiers, de tenir note des faits et gestes de chacun, de surprendre tout indice d'hostilité ou de tiédeur, de connaître la langue dont se servaient chez eux les candidats éventuels à la propriété foncière, de présumer, d'après leur conduite, le degré d'attachement qu'ils portaient au catholicisme. La police pouvait se tromper ; il est en Russie des arguments qui l'induisent en erreur. Pour la contrôler, pour la renforcer, on fit appel au clergé orthodoxe ; on

le chargea de surveiller particulièrement les convertis à l'orthodoxie, de renseigner sur la sincérité de leurs convictions, et par là sur la valeur du gage que constituait leur entrée dans l'Église officielle. En dépit de tant de précautions et de tant de concours, les gouverneurs généraux furent plus d'une fois embarrassés quand il leur fallut se faire une opinion sur les sentiments véritables des candidats propriétaires. Témoin ce gouverneur général de Vilna qui, saisi en appel d'une demande de permission d'achat faite par un paysan, voyait au dossier deux certificats contradictoires fournis par le même pope sur le compte du même paysan; aux termes du premier certificat, le candidat refusait obstinément d'accomplir les devoirs de sa nouvelle foi; aux termes du second, sa famille et lui-même s'étaient toujours montrés orthodoxes zélés (1).

Plus la difficulté de connaître la vérité devint évidente, plus l'on crut nécessaire d'accentuer les mesures restrictives, de rendre les prohibitions plus strictes. En 1892, le gouverneur général de Vilna frappait « d'une interdiction absolue d'achat de terre, tous les habitants de

(1) Leliwa, p. 20.

deux paroisses parce que quelques-uns d'entre eux s'étaient opposés à ce qu'on fermât de force leur église », délit qui avait d'ailleurs valu à ses auteurs des condamnations pénales. Peu après il prenait le parti de refuser, en principe, toute autorisation d'achat dans les trois gouvernements soumis à son autorité. Si, par exception, il consentait à déroger au principe, ce n'était qu'à la condition de fixer lui-même le prix d'achat. On devine aisément quelle crise foncière devait résulter d'un pareil régime et quelle irritation devait produire cette main mise absolue d'une bureaucratie hostile sur le marché des terres.

Si rigoureux qu'il fût, le système agraire n'a pas réussi à entamer la force de résistance des Polonais; ses rigueurs même ont contribué à donner à ceux-ci une cohésion qu'ils n'avaient pas à l'époque de l'insurrection, à rapprocher les paysans des seigneurs. En 1863, la noblesse polonaise barrait aux paysans l'accès de la propriété foncière; la réforme de Milutine abaissa cette barrière; les points qu'on crut habile de laisser en litige, droits d'usage et autres, ne pouvaient suffire à maintenir un antagonisme que la commune persécution nationale et religieuse devait naturellement effacer. D'ailleurs, loin

d'être désormais un obstacle, les nobles n'étaient même plus des concurrents pour les paysans désireux de s'arrondir. L'obstacle, à présent, c'était le gouvernement; c'était lui qui, après avoir mis en goût le paysan par les allotissements de l'émancipation, lui refusait tout nouveau morceau ou le mettait à un prix inacceptable. Pour leur honneur, les Polonais ont généralement préféré le régime de la diète à l'apostasie nationale ou religieuse. Mais peut-on s'étonner qu'ils aient tenu pour pire qu'une prohibition absolue, l'exclusion qui ne souffrait exception qu'au profit des renégats?

II

Le système agraire n'était pas le seul grief d'ordre économique des Polonais contre les Russes; ce n'est pas le seul obstacle auquel se heurtait leur activité. Si les provinces de l'ouest se sont développées, c'est surtout grâce aux progrès de l'industrie dans le royaume; ce n'est guère à la sollicitude de l'administration qu'on en peut faire honneur. Les chemins de fer n'y étaient construits que sous l'empire de considérations stratégiques; l'intérêt militaire les ins-

pirait, l'intérêt commercial y demeurait étranger. Bien plus, les produits polonais y étaient soumis à des tarifs différentiels qui rendaient sur les mêmes lignes leur transport plus coûteux que celui des produits similaires d'origine russe.

Quelque pénibles que fussent ces inégalités, il en était d'autres plus sensibles peut-être, parmi lesquelles il convient de signaler tout d'abord l'exclusion systématique de presque toutes les fonctions publiques et de beaucoup d'entreprises privées. Le code déclare bien que « ni la nationalité, ni la religion n'influent sur le choix des fonctionnaires », mais il s'en faut que la pratique concorde avec les dispositions légales. D'ailleurs, en Russie, ce serait une erreur de chercher, dans le recueil des lois, le tableau de la vie réelle. La loi est interprétée, complétée, modifiée, déformée par une foule de décisions prises aux divers degrés de la hiérarchie bureaucratique. Chacun légifère dans la sphère de ses attributions, veille à l'exécution de ses ordres et réprime administrativement les infractions par voie d'amende ou de prison. Ce système offre un grand avantage ; il ménage le bon renom de l'empire au dehors ; les savants de l'Europe peuvent admirer l'élégante façade toute moderne des dispositions légales, sans se

douter qu'elle masque tant de souvenirs et de vestiges du gouvernement à la tatar. Les décisions administratives n'ont qu'une publicité toute locale ; le régime de la presse permet de ne point laisser passer la frontière à celles qui provoqueraient de trop fâcheux commentaires ; plus d'une, d'ailleurs, reste entièrement secrète et n'est connue que de ceux qui ont à en souffrir.

En 1864, le comité des ministres avait décidé de ne laisser désormais occuper aucun poste important dans l'empire, par des Polonais. Cette décision fut le point de départ d'un ostracisme qui bannit les Polonais, non seulement des fonctions de l'État, mais aussi des fonctions de l'administration locale, des emplois subalternes aussi bien que des grades élevés, des institutions privées sujettes au contrôle de l'État, aussi bien que des fonctions publiques proprement dites.

Le règlement de la banque agricole de Kiew interdit l'emploi de Polonais. Les compagnies de chemins de fer de l'Ouest et de Pologne accusées d'occuper trop de juifs ou de catholiques avaient été prévenues qu'elles s'exposaient à perdre les bonnes grâces de l'administration. En 1894, le ministre des communications traça une ligne de démarcation du golfe de Finlande à la

mer Noire, par Pétersbourg, Pskof, Dunabourg, Smolensk et le cours du Dniéper. Il fut interdit de donner, à l'ouest de cette ligne, aucun emploi aux catholiques, aux Polonais non orthodoxes grecs, ou aux orthodoxes grecs mariés à des catholiques ou à des protestantes; sur les chemins de fer, le nombre des employés polonais ou mariés à des Polonaises était strictement limité dans les zones dont ils n'étaient pas entièrement exclus. Le gouvernement craignait sans doute de voir, en cas de guerre, son service de transports militaires compromis par le mauvais vouloir ou la trahison de catholiques polonais. Mais, en mettant les choses au pis, il serait moins malaisé de déjouer la perfidie de quelques agents suspects, que d'assurer de longues lignes d'étapes en pays hostile. Pour la garde de l'empire, mieux vaudrait encore une Pologne satisfaite ou patiente, qu'un personnel purement orthodoxe.

Loin de favoriser l'assimilation que l'on cherchait, l'élimination de l'élément polonais des fonctions publiques ou privées ne pouvait qu'y faire obstacle. Pour la noblesse habituée à gouverner le pays, c'était une profonde blessure d'amour-propre; pour tous, c'était un froissement du sentiment national, en même temps

qu'une atteinte à leurs intérêts ; la communauté de l'exclusion devenait encore une cause de rapprochement contre les auteurs de leurs maux. Les agents russes nommés en Pologne n'étaient d'ailleurs pas parmi les meilleurs de l'empire ; les provinces de l'ouest étaient considérées comme un lieu d'exil ; on ne se résignait guère à y aller qu'à raison des privilèges et des récompenses qui y étaient attachés, et l'on ne se faisait pas faute de faire sentir sa mauvaise humeur aux administrés. En tout pays, il y a quelque inconvénient à se passer du concours d'agents indigènes ; les rapports avec l'autorité pèsent souvent aux populations ; au courant des mœurs de ses compatriotes, l'agent indigène, du moins, ne les froisse qu'à bon escient ; pour l'agent étranger, il est beaucoup plus difficile d'avoir du tact ; il vexe, non seulement quand il le veut, mais même quand il ne le veut pas. Les malentendus et les conflits s'en trouvent multipliés ; ils viennent grossir le compte des griefs contre le gouvernement. A plus forte raison devait-il en être ainsi dans un pays soumis à un régime d'exceptions et de rigueurs. En réservant aux Russes le monopole des fonctions, le gouvernement du tsar leur a réservé le monopole des haines ; il s'est réservé à lui-même

la responsabilité sans partage des mesures impopulaires.

Il est vrai que, s'ils tenaient à ménager l'opinion européenne, les Russes se souciaient peu de ménager l'opinion polonaise. Les vues politiques d'un Milutine ne devaient pas rallier beaucoup de partisans. A la plupart, la force et les moyens extérieurs paraissaient suffisants pour dompter la Pologne. Comme tous les milieux où règne une hiérarchie stricte et une discipline sévère, l'empire autocratique est enclin à mettre sa confiance dans la force matérielle, à attacher aux apparences une valeur excessive; il fait volontiers fi des forces morales; il se flatte de les dominer, de les faire céder quand il ne peut les tourner à son profit. Ainsi s'explique la guerre sans merci qu'il crut habile de mener contre toutes les manifestations de la nationalité polonaise : langue, coutumes, emblèmes, vêtements nationaux, etc.

Au lendemain de l'insurrection, la langue polonaise fut bannie des tribunaux et de l'administration. Si l'on se fût borné là, quelque dure que fût la mesure, — surtout quand elle touchait l'administration locale, — elle eût pu s'expliquer. On eût compris que le maître, irrité de la rébellion, refusât désormais d'enten-

dre ses sujets dans leur langue, qu'il leur imposât la sienne pour s'adresser à lui. Mais la proscription de la langue polonaise ne fut pas restreinte aux rapports officiels avec l'autorité ; elle s'étendit aux écoles, on tenta de l'étendre aux églises ; on l'édicta même, en certaines provinces, pour des rapports d'ordre purement privé. A Vilna, l'usage de la langue polonaise fut interdit dans toute réunion publique, dans les églises, dans les lieux de promenade, de spectacle, les cafés, les restaurants, les magasins, sur les enseignes, les devantures, les étiquettes de pharmacie, les mémoires des commerçants, dans les rues même lorsqu'il y avait foule, « à moins de conversation privée », et cette formule vague ouvrait un vaste champ à l'interprétation arbitraire des zélés russificateurs. L'interdiction, d'ailleurs ne visait pas les seuls habitants des provinces soumises aux expériences de russification ; elle frappait aussi bien les étrangers de passage ; en 1885, une cantatrice célèbre de l'opéra de Pétersbourg se vit bel et bien condamner à cent roubles d'amende pour avoir ajouté un chant en polonais aux chants russes inscrits au programme d'un concert qu'elle donnait à Vilna. Elle croyait faire une gracieuseté au public qui l'acclamait ;

elle fut sans doute étonnée d'apprendre qu'elle venait de commettre un délit politique.

III

Le système de russification devait conduire à des conflits dans le domaine religieux, et ce fut là que ses rigueurs produisirent les effets les plus graves.

La nation polonaise a été, de tout temps, attachée à la religion catholique ; c'est en partie grâce à ses efforts que l'union de Brzesc avait, en 1595, rattaché à Rome un grand nombre de Blancs Russiens ou de Petits Russiens, détachés de l'orthodoxie grecque. L'union aurait pu servir à rapprocher la Moscovie de l'Occident, en faisant pénétrer chez elle la culture et la civilisation latines. Mais, au rebours des Polonais qui avaient su apprécier l'esprit latin et l'allier à l'esprit slave, les Russes entendaient se garder de toute influence occidentale ; ils prétendaient par là conserver le génie slave dans son exclusive pureté. L'orthodoxie leur fut d'autant plus chère qu'elle servait de barrière contre l'Occident ; le catholicisme leur fut d'autant plus suspect que son caractère cosmopolite leur sem-

blait un danger pour l'esprit national. L'histoire et le principe du gouvernement concoururent à lier étroitement ces questions religieuses à la question nationale. La grande Russie, centre et noyau de l'empire, était essentiellement orthodoxe; c'est dans les pays successivement conquis que se rencontraient d'autres cultes, et ces cultes portent encore la dénomination caractéristique de cultes étrangers. L'autocratie devait être tentée de chercher un principe de force dans l'unité morale de l'État, et cette unité morale, elle ne pouvait guère la demander qu'au culte orthodoxe. Si elle dut consentir à tolérer d'autres cultes, ce fut avec le désir de les voir peu à peu reculer et disparaître. Considérant la religion à la fois comme un moyen de gouvernement et comme un instrument de russification, elle prétendit en connaître, et comme en toute question de son ressort, elle prétendit y dominer.

Plus les Russes confondaient les questions nationales et religieuses, plus les Polonais les devaient aussi confondre. La différence de culte semblait aux Russes un obstacle à l'assimilation; les Polonais y virent une sauvegarde pour leur nationalité; le scepticisme, à la mode parmi la frivole aristocratie qui avait préparé

les partages, ne résista pas aux épreuves qu'il n'avait su prévoir ni détourner. Le clergé catholique, en tout pays, est généralement patriote ; quelque surprenant que le fait puisse paraître dans une église qui prétend n'être arrêtée par nulle frontière, il s'explique si l'on songe que, du patriotisme comme du sentiment religieux, l'esprit de sacrifice est le seul facteur essentiel, et que cet esprit est au premier rang parmi les devoirs professionnels que le catholicisme impose à ses prêtres. En Pologne plus qu'ailleurs, le clergé devait être attaché à l'esprit national ; il y devait trouver un sûr rempart contre les attaques de l'orthodoxie. Que les idées d'indépendance et de restauration aient trouvé faveur dans ses rangs, il n'y a pas lieu de s'en étonner ; il eût fallu, pour l'en dissuader, d'autres principes de politique religieuse que ceux dont on s'inspirait à Pétersbourg.

A prendre à la lettre quelques articles du code législatif de l'empire, on imaginerait volontiers que nul pays ne jouit d'une liberté religieuse plus entière. « Pleine et entière liberté, y lit-on, en effet, est accordée pour exercice du culte à tout sujet de l'empire n'appartenant pas à la religion dominante, mais né ou naturalisé russe, ainsi qu'aux étrangers au service de l'É-

tat, et en général à toute personne habitant temporairement la Russie. Cette liberté s'étend non seulement aux chrétiens, mais aux juifs, aux mahométans et aux païens, afin que chaque nation puisse adorer le Dieu tout-puissant, chacune en sa langue et selon la coutume de ses pères, bénissant le monarque et son règne et demandant à Dieu de protéger l'empire et d'en élever la puissance. » Il s'en faut que ces principes tiennent dans l'application leurs promesses. La loi elle-même prend soin d'en restreindre la portée, et si les autorités prétendent respecter la liberté religieuse, elles ont souvent une manière de l'entendre qui, selon une très juste remarque, prouve simplement qu'elles n'en ont pas la notion (1).

Si légalement tous les cultes sont tolérés en Russie, il n'en est qu'un cependant que tous aient le droit de suivre, c'est le culte orthodoxe. Chrétiens ou païens, les adeptes de toutes religions sont libres de renoncer à leur confession pour entrer au bercail officiel. Toute personne peut les y inviter, nul n'a le droit de les en détourner; le père de famille qui prétendrait opposer son autorité aux velléités de conversion

(1) Anatole Leroy-Beaulieu, *L'empire des tsars et les Russes*, t. III, p. 578.

de son enfant à l'orthodoxie irait méditer en prison sur les inconvénients d'un tel abus de pouvoir. Mais, si l'orthodoxie a libre carrière pour recruter des adhérents, elle est seule à jouir de pareil privilège. Les autres cultes doivent rester sur la défensive; le prosélytisme leur est interdit. Qui n'y est pas né n'y saurait entrer à son gré. L'orthodoxe qui s'aviserait de renoncer à sa foi, serait livré par le ministre de l'intérieur au clergé orthodoxe chargé de l'instruire et de lui faire faire, au besoin, pénitence dans un couvent. « Tant qu'il n'est pas rentré dans le sein de l'église officielle, ses enfants mineurs sont éloignés de lui, ses biens frappés d'interdiction et confiés à l'État (1) », à moins que l'empereur n'en décide autrement.

Il ne suffit pas de faire bonne garde autour de l'Église; l'autorité séculière veille encore à soustraire les âmes faibles au danger de la tentation. Le code prévoit et réprime toute tentative faite pour amener un orthodoxe à un autre culte; il a toute une échelle de peines graduées selon la qualité des coupables, selon la gravité des manœuvres, allant, en certains cas, jusqu'à l'exil temporaire ou perpétuel. Les laïques,

(1) Leliwa, p. 52. Voir également A. Leroy-Beaulieu, *L'empire des tsars*, t. III, p. 575.

moins suspects, ne sont incriminés que pour les écrits ou discours réellement inspirés par le désir de convertir des orthodoxes; mais les ministres des cultes, adversaires plus dangereux, s'exposent à être poursuivis par cela seul que leurs discours ou conseils sont de nature à porter atteinte aux sentiments religieux d'un orthodoxe; il n'est pas besoin pour les punir de les convaincre de tentative de conversion. Enfin, pour compléter le système de précautions préventives, quiconque a autorité sur une personne disposée à abandonner l'orthodoxie, est tenue d'employer, pour l'en détourner, tous les moyens en son pouvoir, sous peine d'avoir à expier en prison une trop coupable négligence.

Si la loi multiplie les barrières qui interdisent de sortir de l'Église, l'autorité se défend volontiers de recourir à la contrainte pour y faire entrer. On aurait tort de croire cependant que toutes les conquêtes de l'orthodoxie soient volontaires; le pouvoir ne se montre guère plus respectueux des consciences étrangères à l'Église que des consciences captives du culte officiel. Le gouvernement tient compte des âmes qui lui appartiennent — et de celles qui devraient lui appartenir —; il revendique, sans scrupules, celles qui, suivant lui, ont eu tort de

se croire indépendantes; à ses revendications, il n'admet point qu'on oppose la prescription. Les uniates, pour la plupart, étaient d'origine russe; l'autocratie s'avisa qu'ils n'avaient pas droit de professer d'autre foi que la foi russe; leurs ancêtres avaient commis une erreur en se soumettant à Rome; que, de cette erreur, ils eussent été coupables ou victimes, peu importait; — leurs fils, en tout cas, la devaient réparer. L'entreprise n'allait pas sans difficulté, car, de cette réparation, les uniates n'avaient nulle envie. S'il ne s'était agi que de quelques âmes à glaner, il eût été aisé de leur faire joindre, dans les greniers spirituels, le gros de la moisson fidèle. L'inscription sur les registres du clergé, les peines portées contre les récalcitrants y eussent amplement suffi —; quand il s'agissait de deux millions d'âmes, il y fallait quelques précautions. Nicolas I[er] avait mis douze ans à préparer « cette annexion spirituelle sans faculté d'option (1) ». Il avait mis à la tête des uniates un prélat qui n'avait accepté l'épiscopat que pour livrer ses ouailles à l'Église officielle. Lorsque l'administration de cet étrange pasteur parut avoir suffisamment frayé la voie, un

(1) A. Leroy-Beaulieu, t. III, p. 606.

ukase incorpora à l'orthodoxie les uniates des provinces occidentales; ceux que la prédication n'avait pas convaincus et que l'ordre impérial n'avait pas décidés apprirent, sous le knout ou en Sibérie, ce qu'il en coûte, en Russie, d'avoir eu, il y a quelque trois siècles, des ancêtres orthodoxes.

On comprend que, soumis à un tel régime, le clergé polonais ait eu peu de goût pour la suprématie des tsars, qu'il ait volontiers nourri des rêves d'indépendance. Le gouvernement impérial lui tint rigueur de l'aide qu'il fournit à l'insurrection de 1863 sans vouloir s'avouer que sa politique en était en partie la cause et, en tout cas, l'excuse. Loin de songer à le gagner ou du moins à le calmer par une attitude plus libérale, il ne vit de remède que dans une surveillance plus étroite, une guerre plus rude contre le catholicisme.

Il restait encore en Pologne de deux à trois cent mille uniates qui, grâce au régime distinct dont jouissait alors le royaume, avaient échappé à la brutale conquête de Nicolas Ier. On les fit rentrer dans l'orthodoxie. De même que, sous le précédent règne, leurs frères de Lithuanie ou de Russie blanche, on les priva de leurs pasteurs dévoués à Rome; on leur donna des

prêtres ruthènes acquis à Pétersbourg; on élagua de leurs rites tout ce qui s'y était introduit au contact et sous l'influence des Latins; quand extérieurement leurs cérémonies furent semblables aux cérémonies orthodoxes, on rédigea des adresses demandant la réunion à l'Église orthodoxe; l'administration se chargea de les faire couvrir de signatures, et à partir de 1875, tout uniate fut légalement enchaîné à l'orthodoxie. A ceux qui refusèrent d'incliner leur conscience devant la volonté impériale, la nagaïka des cosaques, la confiscation, la déportation, la torture montrèrent ce que peut faire, sous prétexte de religion, l'intolérance humaine au service de la plus moderne forme du fanatisme : le fanatisme national (1).

Pour être moins cruelle que celle des uniates, la situation des catholiques latins de Pologne n'en a pas moins été, depuis trente ans, des plus pénibles. Comme on ne pouvait faire passer d'un seul coup à l'orthodoxie des catholiques aussi éloignés du culte officiel par leurs rites et leurs traditions, on commença par

(1) Voir A. Leroy-Beaulieu, *L'empire des tsars*, t. III, p. 605 et suiv., et *Aux pieds de Sa Majesté l'empereur*, recueil de touchantes pétitions des uniates au tsar Nicolas II, Cracovie, 1896.

combattre les influences ecclésiastiques, sans contester aux fidèles le droit de conserver leur foi. Que le clergé vît diminuer son empire ou, pour le sauvegarder, se montrât plus souple envers le pouvoir, l'orthodoxie et la domination russe ne pouvaient, semblait-il, qu'y gagner.

Le premier coup fut dirigé contre les couvents, qui passaient pour avoir été particulièrement favorables à l'insurrection. Par une nuit de novembre 1864 les religieux furent réveillés par la police et chassés de leurs monastères. Plus de 150 couvents furent fermés; 34 seulement furent désormais tolérés; le nombre des moines et des religieuses y fut strictement limité. Tous leurs biens furent confisqués; les personnes à qui la vie monastique demeura permise en Pologne durent attendre de l'État les ressources nécessaires à leur subsistance (1).

Les quelques redevances que le clergé percevait encore sur les paysans furent supprimées. Les paysans accueillirent volontiers cette suppression qui manqua d'ailleurs son but; tout différend d'intérêt disparut avec elle entre les pasteurs et leurs ouailles, et l'ascendant des premiers n'en devint que plus complet.

(1) A. Leroy-Beaulieu, *Un homme d'État russe*, p. 299 et suiv.

Le règlement des « cultes étrangers » reconnaît la subordination spirituelle des adhérents de chaque confession à leurs autorités ecclésiastiques, le droit pour ces autorités de se régler sur les principes de leur religion, mais il leur impose aussi la soumission aux lois de l'empire, et le ministre de l'intérieur chargé de l'administration extérieure des cultes n'a guère souci que de ce dernier point. Il s'inquiète peu de savoir si prescriptions légales ou ordres des gouverneurs s'accordent ou entrent en conflit avec les préceptes de la loi religieuse; il n'a cure que de faire rendre à César ce qui lui est dû, et ne se fait pas faute de grossir sa créance. « Veuillez expliquer à Mgr Hryniewicki, écrivait en 1884 le ministre de l'intérieur, comte Tolstoï, au gouverneur général de Vilna, que, d'après nos lois, ce ne sont pas, comme il le pense, les ordres du gouvernement qui doivent s'accommoder aux préceptes d'un culte étranger qui, comme celui de l'Église romaine, n'est que toléré dans l'empire, mais que, bien au contraire, ce sont les enseignements de ce culte qui doivent plier devant les exigences de la loi, attendu qu'ils n'ont une raison d'être que par leur conformité avec elle (1). » Il serait difficile

(1) Leliwa, p. 60.

d'affirmer plus nettement la prétention d'exercer un empire absolu sur les consciences des dissidents en leur interdisant tout dogme ou tout précepte désagréables au pouvoir.

Cette omnipotence, l'État ne se contentait pas de l'affirmer ; il l'exerçait à l'égard de l'Église catholique et par les obstacles qu'il opposait aux relations de ses sujets avec Rome, et par son immixtion dans toutes les nominations ecclésiastiques, et par les entraves qu'il mettait à l'exercice des fonctions sacerdotales ou à l'accomplissement des devoirs religieux des simples laïques.

Nul catholique ne pouvait communiquer avec le Vatican si ce n'est par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur ; nulles bulles, encycliques ou autres actes ne pouvaient être remis au clergé et portés à la connaissance des fidèles, si la censure impériale n'avait constaté qu'il ne s'y trouvait rien de contraire aux us et coutumes gouvernementaux et au maintien du « pouvoir », et si l'empereur n'en avait approuvé la publication. Comme le remarque très justement l'éminent auteur de *L'empire des tsars*, en cherchant à isoler de Rome ses sujets catholiques, le gouvernement russe s'attaquait à l'un des traits essentiels de leur religion, la catholicité.

Que si l'on peut trouver, en certains États d'Occident, des dispositions analogues, ce ne sont plus entre leurs mains, qu'armes inoffensives et puériles; là où la presse est libre, le gouvernement peut, sans danger pour l'Église, défendre au clergé de lire en chaire les documents pontificaux; le journal se chargera d'instruire les fidèles et la prohibition gouvernementale demeurera vaine. Il n'en est pas de même dans un pays où la presse, étroitement surveillée, ne peut rien publier à l'encontre du pouvoir. La rupture des communications avec Rome aurait pu être un réel danger pour le catholicisme en Russie, si elle n'avait eu pour effet d'attacher d'autant plus les Polonais au Saint-Siège que leurs maîtres faisaient plus d'efforts pour les en séparer.

Le désir d'avoir un clergé souple est assez commun chez les gouvernements, chez ceux-là même qui se piquent d'apprécier la valeur sociale du sentiment religieux; la puissance spirituelle leur porte facilement ombrage; ils s'imaginent volontiers que le meilleur moyen de prévenir la rivalité d'une Église est d'atteindre l'indépendance de ses prêtres. Avec les principes absolus qu'il professe, le gouvernement russe devait entendre d'une manière particulièrement étroite la sujétion du clergé.

Il ne suffisait pas à un catholique, pour entrer dans les ordres, d'être agréé par son évêque, il lui fallait y être autorisé par le gouverneur général. Celui-ci avait soin, cela va sans dire, d'écarter les candidats hostiles; il s'attachait en outre à éliminer ceux dont le passé, bien qu'irréprochable en soi, autorisait cependant quelques craintes pour l'avenir. Le gouverneur géneral de Vilna avait proposé, en 1885, de n'admettre dans les séminaires de son ressort, aucun membre de la noblesse polonaise; d'y limiter de 20 à 30 p. % le nombre des sujets polonais. La proposition ne fut pas accueillie à cause des difficultés d'une semblable limitation dans un pays en grande majorité polonais, mais les inspecteurs chargés par l'administration de présider aux examens des aspirants séminaristes, reçurent pour instructions de refuser tous ceux dont l'intelligence ou le savoir paraîtraient trop brillants. « Il n'est pas dans l'intérêt du gouvernement russe, écrivait le comte Tolstoï, de contribuer à élever le niveau intellectuel des prêtres catholiques, car plus ils seront éclairés, plus nous devrons les craindre, vu qu'ils seront mieux à même de lutter contre le clergé orthodoxe (1). »

(1) Leliwa, p. 112.

En dépit des précautions prises à l'entrée du séminaire, des esprits dangereux pouvaient encore réussir à s'y glisser. Aussi l'administration ne perdait-elle point de vue les candidats à la prêtrise, et le gouverneur général pouvait-il s'opposer aux ordinations suspectes. Les sentiments de jeunesse peuvent changer, se pervertir. Aussi le pouvoir ne se contentait-il pas de ses enquêtes au début de la carrière. Il se tenait au courant, il prévenait toute nomination ecclésiastique de nature à lui porter ombrage; selon les provinces et selon les fonctions, l'autorité appelée à intervenir différait : ici, c'était le gouverneur, là le gouverneur général, dans un autre cas, le ministre de l'intérieur; mais qu'il s'agît d'une promotion à une cure, d'une permutation, d'un simple déplacement, toujours par quelqu'un de ses agents le gouvernement intervenait et opposait, au besoin, son veto. Enfin, au sommet de la hiérarchie, les évêques et archevêques ne pouvaient être appelés à un diocèse que par ukaze impérial et s'il leur était permis, à la cérémonie de leur sacre, de prêter serment de fidélité au pape, — selon une formule autorisée, — ce n'était qu'après avoir prêté serment de fidélité à l'empereur et à l'héritier présomptif de la couronne

Après être intervenu dans le choix des ministres du culte, le gouvernement intervenait dans l'exercice de leur ministère. Volontiers, il cherchait à opposer le bas clergé aux évêques, afin de miner l'influence ecclésiastique. En cela encore la Russie n'a pas le mérite de l'invention; elle trouvait en Occident plus d'un exemple à imiter; mais, en Russie comme ailleurs, cette politique peu scrupuleuse semble n'avoir pas été plus profitable à l'État qu'à l'Église. Les hommes d'État tiennent souvent pour habileté ce qui n'est que corruption; la destruction des forces morales n'est cependant guère avantageuse au pouvoir; le vide que laisse leur disparition est d'habitude rempli par d'autres forces qui, pour être moins hautes, n'en sont pas toujours plus maniables ou moins gênantes. C'est par le bas clergé que le gouvernement a tenté d'introduire la langue russe dans une partie de la liturgie, et nous verrons à quels conflits donna naissance cette tentative aussi menaçante pour la religion que pour la nationalité polonaise. C'est surtout parmi les prêtres infidèles à leurs devoirs que les Russes cherchaient des complices pour l'exécution de leurs desseins. A les soutenir contre leurs évêques, ils gagnaient d'ailleurs de discréditer à la fois l'autorité épis-

copale et la réputation du clergé. En certaines circonstances, ils ne reculèrent devant aucun scandale; témoin ce curé de Grodno, qui, mis en interdit par son évêque à raison de ses désordres, fut maintenu par ordre du gouverneur général dans ses charges et privilèges, fit interner, durant des mois, dans des cloîtres les prêtres fidèles à leur évêque, parce qu'ils refusaient de le tenir pour leur doyen légitime, et finalement envoyer en exil l'évêque coupable d'avoir dépouillé de ses fonctions spirituelles un prêtre indigne de les exercer.

L'exil attendait souvent les évêques de Pologne, et les diocèses restaient souvent sans chefs. Le pouvoir aimait à prolonger les vacances; les vivants déportés n'étaient pas remplacés; les morts ne l'étaient que le plus lentement possible. L'absence d'évêque épargne les ennuis d'une surveillance incessante; elle évite les « malentendus » et les conflits qui sont la suite inévitable des tournées pastorales. Ces tournées excitent le fanatisme; elles raffermissent le catholicisme et réconfortent le polonisme; elles sont l'occasion de manifestations dangereuses, d'erreurs lamentables. N'a-t-on pas vu maintes fois des membres de l'Église officielle, des « assujettis à demeurer dans l'or-

thodoxie », selon l'heureuse formule de M. Pobedonostseff, le haut procureur du saint synode, se présenter à la confirmation de l'évêque catholique? Sans doute, l'évêque ne peut visiter son diocèse qu'avec l'autorisation du gouverneur et cette autorisation peut être parfois refusée ou différée; mais il faut bien le plus souvent l'accorder. Les évêques se plaignent déjà d'avoir à la demander; ils représentent qu'ils ont le devoir d'administrer leur diocèse et qu'ils ne peuvent l'administrer sans le visiter. Ils n'ont pas tort, et quand ils sont là, il faut bien, quoiqu'à regret, trop souvent leur céder.

Les évêques sont soumis à la haute surveillance des gouverneurs généraux ou des gouverneurs; les simples curés sont sous la dépendance d'autorités moins hautes. La loi et les ordonnances administratives tracent d'étroites limites à leur activité sacerdotale; le zèle de la police renchérit sur les prescriptions réglementaires et ne se fait pas faute de leur imputer des délits que nul texte n'a prévu. Veulent-ils prêcher dans leur église, il leur faut écrire leur sermon et le soumettre à la censure; songent-ils à recueillir pour quelque œuvre les offrandes de leurs paroissiens, l'assentiment préalable de l'autorité locale leur est nécessaire; prétendent-

ils visiter leurs ouailles, qu'ils se gardent de pénétrer dans les demeures où se trouverait quelque âme orthodoxe. Pour toute infraction, pour tout acte intempestif, l'administration tient en réserve des amendes qui s'élèvent sans peine jusqu'à 400 roubles; elle se fait un devoir de les distribuer sans compter.

Dans les pays où les catholiques côtoient les orthodoxes, l'administration des sacrements devient une source fréquente de difficultés, de contestations, de répressions. Le prêtre orthodoxe a bien le droit de baptiser, de confesser, de marier des catholiques; mais le prêtre catholique n'a pas le droit de prêter son ministère aux âmes inscrites sur les registres de l'Église officielle; les récalcitrants de l'orthodoxie s'adressent-ils à lui, il les doit éconduire. S'il se trompe, son erreur est difficilement pardonnée; sa bonne foi est suspecte; ne le fût-elle point, elle serait loin d'être toujours une excuse suffisante. Plus d'une fois un curé a dû payer l'amende pour avoir baptisé un enfant dont il croyait les parents catholiques : « L'abbé Bogdyszenko, écrivait un jour un gouverneur dans un rapport sur une affaire de ce genre, induit en erreur par les parrains qui eux-mêmes ont été trompés, est de fait innocent : si l'affaire est

portée devant les tribunaux, il sera sûrement acquitté ; ne vaudrait-il pas mieux le condamner tout simplement à 50 roubles d'amende? » L'avis fut goûté et l'innocence administrativement reconnue valut à l'abbé l'amende administrativement proposée et administrativement appliquée.

Si le clergé catholique ne peut administrer les sacrements à tous les habitants de sa paroisse, hors de sa paroisse il ne peut les conférer à personne. Il lui est interdit d'en franchir les limites sans l'autorisation de la police, et cette interdiction fait au clergé des campagnes une situation aussi pénible que contraire aux intérêts religieux du pays. Le prêtre ne peut voir un de de ses confrères, fût-ce pour lui demander l'absolution, si la police ne le juge à propos. Est-il requis de baptiser un enfant ou de confesser un mourant hors de sa paroisse, il ne le peut sans s'exposer à l'amende et le fait est d'autant plus grave que, à l'exemple des diocèses, les paroisses restent souvent sans pasteurs. Lorsqu'un curé est exilé ou interné dans un couvent, lorsqu'une cure est vacante, la paroisse est privée de tout secours spirituel.

Mais il ne déplaisait pas aux Russes de prendre les catholiques par la famine. A la disette des

prêtres, ils ont joint volontiers la disette d'églises. L'État s'est longtemps réservé le droit de laisser tomber en ruines les églises et chapelles; nulle construction, nulle réparation d'édifices catholiques ne pouvaient être entreprises sans la permission de l'autorité civile, et tout curé était responsable des infractions commises dans sa paroisse, même en dehors de lui, contre la lettre ou l'esprit des règlements administratifs.

Les persécutions dirigées contre le clergé n'ont pas réussi à détacher de lui le peuple. Le sentiment religieux était trop profond dans la nation polonaise; mille causes tendaient à resserrer les liens que le gouvernement prétendait relâcher. Le clergé se recrute en grande partie parmi le peuple; il connaît, comprend, et, à l'occasion, défend les intérêts, même temporels, de ses ouailles; il a partagé dans son enfance leur genre de vie et leurs sentiments; la communauté de pensées s'accroît de la communauté de souffrances. Quand le peuple voit des prêtres sortis de son sein persécutés pour leur religion qui est sa religion, pour leur nationalité qui est sa nationalité, il prend la persécution à son compte. Les Russes ont imputé l'insuccès de leur politique de division aux menées des prêtres et au fanatisme des fidèles; ils ont eu tort de

ne point se rendre compte des raisons profondes de l'influence des uns, du dévouement des autres. Ainsi que le remarque avec raison le comte Leliwa, il est puéril d'expliquer les sentiments des masses par la seule action de quelques hommes; pour que cette action soit efficace, il faut que les masses soient, par mille circonstances extérieures, prédisposées à la subir, et les Russes n'ont fourni au peuple de Pologne que trop de motifs de s'attacher obstinément à ses prêtres. Ceux-ci, par cela seul qu'ils étaient plus instruits que la masse dont ils possédaient la confiance, auraient pu exercer sur elle une action modératrice; ils semblent d'ailleurs lui avoir plus d'une fois conseillé la prudence. Mais, pour qu'ils ne se départissent point d'un tel rôle, il eût fallu les ménager au moins sur les points essentiels. Pour en faire des instruments, non de russification, ce qui eût été chimérique, mais de conciliation, ce qui eût été praticable, la première condition était de respecter leur conscience et d'admettre la liberté de leur ministère.

Faute de l'avoir compris, le gouvernement russe devait se trouver amené à entrer en lutte ouverte et directe sur le terrain religieux, non seulement avec le clergé, mais encore avec le

peuple. Le peuple souffrait par contre-coup de presque toutes les mesures prises contre ses prêtres; leur exil le privait des secours spirituels; les amendes qui les frappaient si souvent retombaient en grande partie sur lui; le poids en était trop lourd pour les ressources du clergé; il fallait que le peuple contribuât à les acquitter. Dans toutes les manifestations de la vie religieuse, dans toutes les coutumes qui lui étaient chères, le peuple se heurtait aux méfiances, à l'hostilité, aux prohibitions du pouvoir. Les processions qu'il aimait à suivre étaient le plus souvent enfermées, par ordre de l'autorité, dans l'intérieur d'églises trop étroites pour contenir l'affluence qu'elles provoquaient; l'entassement de la foule causait toujours des souffrances et parfois des accidents dont la responsabilité était naturellement imputée au gouvernement. Les cérémonies funèbres étaient devenues suspectes; les chants de deuil n'avaient pas paru moins dangereux que le lent défilé d'hommes et de femmes suivant, un cierge en main, des bannières et des croix. Ne cachaient-ils pas quelque manifestation politique; le deuil de famille ne faisait-il point songer au deuil national et des chants religieux ne pouvait-on passer aux hymnes patriotiques? On interdit d'abord les chants

en polonais; prêtres et peuple se mirent à chanter en latin; le latin à son tour devint séditieux. Vexations mesquines ou mesures graves, piqûres d'épingles ou blessures profondes, tout fut vainement mis en œuvre pour détacher les Polonais de leur religion. A la fin, pour briser les résistances, on en vint à fermer leurs églises. Deux causes surtout amenèrent ces mesures extrêmes : l'insuccès des tentatives d'introduction de la langue russe à l'église, l'insuccès de l'incorporation des uniates à l'orthodoxie.

Les Russes, pendant longtemps, avaient interdit aux ministres des cultes étrangers de prêcher en langue russe; ils craignaient d'exposer les orthodoxes à leurs séductions. Depuis 1870 leur tactique a changé; moins préoccupés de préserver que de grossir leur troupeau, ou plus confiants dans les rigueurs de la loi à l'égard des transfuges de l'orthodoxie, ils ont voulu imposer ce qu'ils prohibaient, faire prier en russe ceux qui étaient libres encore de refuser la foi russe. Pareille tentative devait froisser le sentiment national des Polonais, inquiéter leur sentiment religieux. La langue russe n'était-elle point la langue schismatique; son introduction dans la liturgie ne tendait-elle pas à rapprocher extérieurement les cérémonies

catholiques des cérémonies orthodoxes; le sort des uniates ne suffisait-il pas à ouvrir les yeux les moins clairvoyants sur le but et les conséquences d'une semblable assimilation?

Aussi l'immense majorité des prêtres et des fidèles, sentant le péril, résistèrent à l'innovation. Mais le gouvernement russe réussit à gagner quelques ecclésiastiques, leur prodigua les récompenses lorsqu'ils traduisirent en russe les livres de prière polonais ou firent pénétrer l'usage du russe dans leurs églises, puis donna aux paroisses le droit de demander, par l'organe de leur conseil municipal, l'introduction de la langue russe dans les offices religieux. Quelques-unes formulèrent plus ou moins spontanément des vœux agréables au pouvoir; parfois elles prétendirent les rétracter, mais il était trop tard; libres de passer au russe, elles n'étaient plus libres d'y renoncer. Comme d'autres se trouvaient prisonnières de l'Église, elles se trouvaient prisonnières de la langue officielle. Aux paroisses qui n'entraient pas d'elles-mêmes dans les vues de l'autorité, on imposa des prêtres qui s'engageaient à les y faire entrer. Mais le peuple souvent refusait de se soumettre; on poursuivait alors les rebelles coupables « d'avoir désapprouvé les change-

ments introduits dans leur culte (1) ». Le curé parfois, sous la pression de ses paroissiens, revenait à la langue polonaise; on l'exilait alors : son exil avait le double avantage de punir sa criminelle complaisance et de priver de secours spirituels son troupeau révolté. Les paysans se réunissaient encore dans leurs églises devant leurs autels sans prêtres, pour y prier en polonais. On leur défendit de s'assembler dans leurs églises.

Les uniates annexés à l'orthodoxie ne montraient qu'un médiocre attachement au culte officiel. Là où ils se trouvaient en contact avec les catholiques latins, ils fréquentaient volontiers leurs églises; ils demandaient en secret les sacrements à leurs prêtres. L'autorité craignit de perdre des conquêtes si fragiles et résolut de supprimer des tentations trop dangereuses. Les latins, d'ailleurs, n'étaient-ils point coupables d'attirer les uniates, d'encourager leurs velléités de retour à la foi romaine? La clôture de leurs églises, juste châtiment de leur audace, serait un avertissement salutaire pour les autres. Aux paysans convoqués dans des églises condamnées, les autorités expliquèrent que l'assistance don-

(1) Leliwa, p. 74.

née aux uniates avait déterminé le tsar à fermer ces foyers de révolte et que pareil sort attendait toute église qui fournirait des secours spirituels aux transfuges de l'orthodoxie. Et de peur que le profil de l'église catholique se dressant au milieu du village ou se découpant sur le ciel à l'horizon ne fût encore une muette prédication qui fît tourner vers Rome les yeux condamnés à regarder vers Pétersbourg, le gouvernement ne craignit pas de recourir à la dynamite pour faire disparaître toute trace de monuments qui inquiétaient son esprit de domination. Il semble cependant que, si gouvernement devait se montrer sobre de procédés révolutionnaires et avare de dynamite, c'est bien celui qui a entendu le bruit des bombes de Ryssakof et échappé, par miracle, au complot de Borki.

Le peuple n'a pas toujours accepté en silence ces actes arbitraires; son opposition a donné lieu à un conflit sanglant, lors de la fermeture de l'église de Krozé. Un soir de novembre 1894, une foule anxieuse se pressait dans ce sanctuaire, l'un des plus vénérés du gouvernement de Kowno; le bruit avait couru que sa clôture était imminente et le peuple s'y était assemblé pour tenter de la prévenir. Tandis qu'il chantait

des hymnes de deuil, les cosaques pénètrent, s'ouvrent, fouet et pique en main, un chemin à travers ses rangs compacts, frappent sans pitié qui leur barre la route, profanent les croix et les images des saints, brisent les bancs, font voler les vitres en éclats et poussent hors du temple, souillé du sang des morts et des blessés, ceux qui n'ont point succombé sous leurs coups. Et comme si ce n'était point assez de ces pauvres victimes pour venger la majesté du pouvoir outragée par cette passive résistance, le lendemain, tout ce qui, femmes et enfants compris, était sorti sain et sauf de l'église de Krozé, était flagellé sur ordre du gouverneur de Kowno (1).

Cette politique de vexations, de persécutions et de violences a-t-elle eu du moins la triste et insuffisante excuse du succès? Les rapports des gouverneurs généraux aussi bien que les témoignages polonais font à cette question une

(1) Le sanglant événement de Krozé fut longtemps caché à l'empereur. Lorsqu'il en eut connaissance au bout de quelques mois, Alexandre III entra dans une violente colère. Ce fait témoigne qu'en Russie les instructions impériales sont souvent dépassées et faussées par des agents plus enclins à abuser de leur pouvoir, en cédant à leurs passions politiques, qu'à comprendre et à respecter les volontés du tsar. Voir François Carry, La Russie et le Vatican sous Léon XIII, *Correspondant* du 25 juillet 1897.

réponse négative, péremptoire. L'un des plus clairvoyants parmi les gouverneurs généraux de Vilna écrivait en 1878 à Pétersbourg : « ..... Je me suis convaincu que la question de la religion catholique est le côté faible des relations entre la population polonaise du pays, surtout entre la masse du peuple et le gouvernement russe, et même en général entre tout ce qui est russe. Après la dernière insurrection, le gouvernement a dû appliquer des mesures et des lois exceptionnelles, lesquelles étant restées pour la plupart en vigueur, malgré la révocation de l'état de siège, offensent les sentiments religieux du peuple attaché fanatiquement à son culte et lui font croire que la majorité des mesures prises a pour but définitif de convertir tous les catholiques à la religion grecque. Considérant les causes ci-dessus mentionnées et en outre tenant compte de l'opinion que maintes fois j'ai eu l'occasion de communiquer à Son Excellence le ministre de l'intérieur et à Votre Excellence, que, vu l'état de choses actuel, il serait dangereux d'exciter le peuple qui, jusqu'à présent, est *encore* bienveillant au gouvernement, moi personnellement, je doute que le gouvernement puisse persister à agir de la manière dont il a agi jusqu'à ce moment. » Le gouvernement per-

sista cependant, et quinze ans après, un autre gouverneur général faisait sans s'en douter le procès de cette politique en en demandant cependant encore l'aggravation. « Il est de mon devoir, écrivait il au ministre de l'intérieur, d'attirer l'attention de Votre Excellence sur des faits qui se répètent souvent dans le pays confié à ma direction, surtout dans le gouvernement de Kowno ; les habitants des campagnes résistent aux autorités qui exécutent les ordres reçus, et, par suite d'une influence sans bornes exercée par le clergé sur le peuple, cette résistance s'accentue et devient spécialement grave dans tous les cas où sont en jeu le clergé ou les églises catholiques. » De la comparaison de ces deux dépêches, il résulte nettement que le mécontentement provoqué chez le peuple de Pologne par les mesures dirigées contre sa foi est allé croissant dans la proportion où croissaient les rigueurs destinées à l'étouffer ; la défiance et le soupçon des débuts se sont transformés d'abord en animosité sourde, puis en ressentiment violent qui ne savait plus se contenir et que les exécutions brutales, impuissantes à détruire, ne faisaient qu'exaspérer.

IV

Partout où s'élèvent entre peuple et gouvernement des différends d'ordre religieux ou national, l'école est devenue une sorte de champ de bataille où ministres et partis se disputent la conquête des générations nouvelles. L'État se flatte, en s'emparant de l'école, de s'emparer de l'âme même de la nation ; les gouvernants se font volontiers l'illusion que, maîtres de l'enseignement, ils sauront modeler, au gré de leur caprice et de leur fantaisie, les pensées et les sentiments de leurs sujets de demain, briser les oppositions religieuses, anéantir ou assouplir les oppositions nationales. Dans un pays où le différend portait à la fois sur les deux ordres de questions, trouvait dans leur étroite union, dans leur action réciproque une source d'énergies plus vivaces, il était difficile que le gouvernement sût résister à la tentation d'envahir le domaine de l'enseignement à tous ses degrés pour y dominer.

Au lendemain de l'insurrection, Milutine avait partout introduit l'enseignement de la langue

russe, mais sans bannir la langue polonaise; ainsi entendue, la réforme était raisonnable, et les Polonais auraient eu mauvaise grâce à s'en plaindre. Mais cette sage mesure devait être bientôt dépassée. En 1869, la langue polonaise était rayée du programme des établissements d'instruction secondaire et son emploi était interdit dans l'enseignement supérieur; depuis cette époque, les Russes ont cherché à faire de l'université de Varsovie un instrument de dénationalisation de l'aristocratie intellectuelle de la Pologne. Non seulement tous les cours, y compris ceux d'histoire et de littérature polonaises, y sont faits en russe par des Russes, mais ce qui est plus grave, les professeurs ont été choisis moins pour leur savoir que pour leur hostilité aux Polonais et leurs tendances matérialistes. Ils ont eu mission de détruire les préoccupations idéales ou les sentiments élevés, de tourner les esprits des étudiants vers des buts utilitaires. Du jour où les classes instruites de Pologne n'auraient eu d'autres soucis que les jouissances matérielles, c'eût été fait des aspirations nationales. L'État n'aurait plus eu à craindre d'opposition désintéressée de la part d'esprits formés à tout sacrifier à l'intérêt. Démoraliser pour dénationaliser, tel fut le principe

de la nouvelle politique universitaire (1). Y eût-elle réussi, la Russie n'aurait pas eu lieu d'être fière de son succès; elle n'aurait même pas eu à s'en féliciter au point de vue singulièrement étroit où elle s'était placée. Un de mes amis de Pologne m'écrivait récemment à propos des tristes souvenirs du passé et des espérances du nouveau règne : « On peut mourir de haine, on ne peut en vivre, et puis la religion nous pousse vers le pardon. » Les Russes auraient eu sans doute quelque peine à satisfaire tous les bas appétits que se flattait de développer leur conception du haut enseignement à l'usage des Polonais; on ne voit pas ce qu'ils eussent gagné à étouffer dans leurs cœurs cette religion qui les pousse au pardon. A la destruction du sentiment catholique parmi les étudiants, le nihilisme devait trouver son avantage; malgré l'insuccès relatif du nouvel enseignement, il a fait plus d'une recrue à l'université de Varsovie; peut-être en eût-il fait davantage si beaucoup de Polonais n'avaient déserté cette université pour aller demander à Pétersbourg ou à Moscou un enseignement qui, s'il était russe, n'était du

(1) Voir Édouard Marbeau, *Slaves et Teutons*, chap. XXVIII, L'université de Varsovie et son influence sur l'éducation nationale.

moins dirigé ni contre le sentiment polonais, ni contre le sentiment religieux.

L'instruction secondaire n'est pas dans les provinces polonaises un monopole de l'État, mais les établissements privés y ont une situation précaire. Dépouillés des privilèges que confère, notamment en matière de service militaire, la fréquentation des gymnases de l'État, ils sont à la discrétion du curateur de l'instruction publique. Dans les gymnases de l'État, l'usage de la langue polonaise est naturellement interdit, et si la religion catholique n'est pas proscrite ouvertement, on ne s'est point fait scrupule de lui faire une guerre sourde; tantôt on a mis aux mains des élèves des ouvrages à tendances orthodoxes, tantôt on a prétendu rendre obligatoire, à certains jours, pour les élèves catholiques, la présence aux offices orthodoxes.

A partir de 1881 on prétendit contraindre tous les élèves des établissements de l'État à assister, les jours fériés de la couronne, aux cérémonies de l'Église russe. Il y eut des résistances et des punitions sévères; des expulsions du gymnase furent prononcées contre des collégiens coupables de s'être rendus au service célébré pour l'empereur à l'église catholique au lieu d'avoir assisté au service célébré à l'église

orthodoxe. Dans les établissements destinés à l'éducation des jeunes filles, les mêmes prétentions du pouvoir amenaient de pareilles difficultés : troubles de conscience, lutte entre les autorités civile et religieuse, rigueurs contre les élèves fidèles aux avis de leurs directeurs spirituels. « Cette divergence d'opinions sur un sujet aussi grave, écrivait dans une supplique à l'empereur, la curatrice d'un des collèges de jeunes filles, ce conflit de deux autorités sacrées, ne peut qu'être pernicieux pour la morale ; des âmes froissées de la sorte s'aigrissent et laissent sourdre en elles une colère progressive et un besoin de représailles contre le gouvernement, à moins qu'épuisées par la lutte, elles ne se plient aux exigences de l'administration en foulant aux pieds les principes de leur croyance. De toutes manières, le résultat est un mal pour le pays, en tant que source de révolte, école de dissimulation ou d'impiété appelée à se changer dans l'avenir en un foyer de socialisme (1). » Alexandre III après avoir pris connaissance de cette supplique, y avait ajouté en marge cette note curieuse par l'état d'esprit qu'elle révèle : « Je suppose que personne ne leur défend d'aller

(1) Leliwa, p. 104.

prier dans leur église après l'église orthodoxe, mais si la contrainte a une mauvaise influence sur les esprits, il serait urgent d'examiner la question (1). » La question fut examinée en effet, mais tranchée dans le sens de la rigueur par le curateur de l'arrondissement de Vilna qui craignit de compromettre, par une solution conforme aux désirs de l'évêque catholique, la cause de la russification du pays.

Dans la sphère plus humble, mais plus large, de l'école primaire, la même pensée de dénationalisation inspira la même guerre à la langue et à la religion. Le règlement des écoles primaires de 1862 reconnaissait aux prêtres catholiques le droit de donner l'enseignement religieux aux écoliers de leur culte; à cette époque c'était en langue polonaise que l'instruction était donnée dans ces écoles. En 1864, on se gardait encore de bannir la langue nationale de l'école populaire, mais on dirigeait un premier coup contre l'enseignement religieux en confiant aux communes rurales le droit de choisir pour maître de religion soit leur curé, soit un laïque, sauf ratification du curateur de l'instruction publique, et en attribuant à ce curateur la nomination di-

(1) Leliwa, p. 105.

recte des maîtres de religion dans les écoles urbaines. Ces dispositions n'eurent pas d'abord grand effet; le peuple était assez attaché à ses prêtres pour que son choix les désignât et le curateur se conformait à son vœu. Mais la situation s'aggrava vers 1870 par l'entrée en scène du ministre de l'intérieur, comte Tolstoï, et du curateur de l'arrondissement de Varsovie, M. Apuchtin. M. Apuchtin avait pour instructions de remplacer, dans les écoles primaires, la langue polonaise par la langue russe, et de rester seul maître des nominations dans ces écoles. Il poursuivit son œuvre de russification avec une ardeur telle qu'il ne craignit point d'entrer en conflit avec des gouverneurs généraux cependant peu suspects, tels que le général Gourko. On lui prête ce mot significatif qu'il aurait prononcé à son arrivée à Varsovie : « Les mères polonaises, dans trois ans, parleront en russe à leurs enfants. » Il est facile d'imaginer ce que dut être le régime scolaire aux mains d'un fonctionnaire aussi zélé. A l'école primaire comme à l'université, il fallait détruire le sentiment catholique pour atteindre le sentiment polonais. Aux instituteurs catholiques on substitua, partout où on le put, des instituteurs orthodoxes; ceux-ci devaient être les agents de la propagande russe et orthodoxe; plus

d'une fois ils mirent aux mains des enfants catholiques des livres tels que ces *Premières notions sur la religion orthodoxe* qu'une institutrice s'était mis en tête de faire étudier à ses élèves; plus d'une fois ils entrèrent en conflit avec les prêtres chargés de l'instruction religieuse, ou les supplantèrent. En 1879, d'ailleurs, le comte Tolstoï ordonnait d'exclure les prêtres catholiques des écoles, et le curateur Apuchtin mettait tous ses soins à leur retirer l'enseignement religieux. Vainement le général Gourko crut-il devoir attirer l'attention du gouvernement sur les conséquences de ce système : désertion des écoles, progrès de l'athéisme chez les uns, du fanatisme religieux chez les autres; vainement, à deux reprises, un comité spécial réuni à Pétersbourg, décidait-il que l'enseignement de la religion catholique devait appartenir au clergé catholique. Le curateur de Varsovie restait fidèle à son plan; en 1892, sur 2.863 écoles, 154 seulement avaient un prêtre catholique pour maître de religion.

En dépit de ces efforts, les mères polonaises ne parlent pas en russe à leurs enfants; le polonisme n'est pas éteint dans le cœur des générations nouvelles; le catholicisme vit encore dans l'âme du peuple. Le principal résultat de la politique scolaire a été l'abandon d'écoles devenues

trop suspectes, moins d'instruction parmi les paysans et les ouvriers, mais une haine plus profonde du nom russe qui résumait toutes les persécutions et tous les maux dont souffraient ces masses dans lesquelles, il y a trente ans, les politiques de Pétersbourg avaient songé à chercher un appui.

V

L'histoire des trente dernières années a démontré nettement l'impuissance de la force à détruire le sentiment national; la politique de violences n'a pas été seulement inhumaine, elle a été inhabile. Loin de résoudre, pour la Russie, le problème polonais, elle l'avait aggravé. Sans doute, le temps des insurrections était passé aux bords de la Vistule; instruits par l'expérience, les Polonais savaient qu'ils n'étaient pas assez forts pour recourir à la force; ils savaient qu'ils n'avaient pas à compter sur une aide désintéressée de l'Europe. Mais, pour avoir changé de forme, le danger polonais n'avait point cessé. Tranquille tant que la paix règne sur le continent, la Pologne serait-elle restée indifférente en cas de conflit entre l'empire des tsars et les empires voisins? Dans l'état d'irritation né de trente ans de com-

pression violente, on peut se demander si elle n'aurait pas accueilli en libératrice une armée autrichienne, si, en dépit de ses griefs contre Berlin, elle n'aurait pas vu plus volontiers les casques à pointe de l'infanterie allemande que les lances des cosaques. Les Polonais n'ignorent pas que dans l'Europe actuelle il n'y a point place pour une Pologne indépendante, mais à défaut d'une solution idéale autant qu'irréalisable, ils se contenteraient d'une de ces solutions partielles dont tout espoir ne leur est pas interdit.

Des trois États qui se sont partagé la Pologne, chacun a fait aux Polonais un sort différent. Celui qui a le plus lieu de se féliciter de sa politique est celui qui leur a fait le sort le plus heureux. Depuis que l'Autriche a donné une large autonomie à la Galicie, elle n'a rien à craindre de ses Polonais; c'est un Polonais qui dirige actuellement la politique extérieure de l'Autriche-Hongrie; la monarchie ne semble pas avoir lieu de s'en repentir. Ici, il est vrai, deux circonstances facilitaient l'entente : dans la catholique Autriche, la question religieuse ne pouvait envenimer le différend national, et dans cette marqueterie de peuples qui compose la grande monarchie danubienne, une politique d'équilibre des nationalités devait un

jour, succédant à la chimère de l'empire unitaire, donner naissance à des combinaisons qui permissent aux Polonais de respirer.

En Prusse, l'État devait plus longtemps poursuivre une politique d'assimilation. Tout l'y conviait et les traditions d'une monarchie bureaucratique portée à chercher sa force dans un peuple strictement discipliné, et les tendances de la race germanique éprise d'orgueil national, désireuse d'absorber les éléments étrangers qu'il ne lui suffit pas de conquérir, et l'enivrement de succès obtenus par le fer et le sang. Tandis qu'à l'école du malheur, la monarchie des Habsbourg apprenait à priser la valeur politique de l'équité, de la modération, du respect des nationalités, le nouvel empire allemand, issu de la guerre, devait subir l'attrait de la force et mettre sa foi dans la rigueur. La lourde main du chancelier de fer s'est abattue sur les Polonais de Prusse ; elle a tenté de les germaniser. Moins brutale, plus savante, mieux disciplinée que la politique des agents des tsars, la tentative de M. de Bismarck n'a cependant pas réussi à rayer le nom polonais de la carte allemande. Le chancelier avait reconnu lui-même l'erreur du Kulturkampf qui, interrompant la sage tradition de tolérance religieuse fondée par Frédéric II dans l'État prussien, avait

aggravé dans les provinces polonaises le différend polonais. L'esprit chevaleresque et avisé de Guillaume II devait reconnaître l'erreur d'une politique de germanisation violente. Si les Polonais d'Allemagne peuvent encore envier le sort de leurs frères de Galicie, les Polonais de Russie hier encore se seraient estimés heureux d'être soumis à un régime analogue au régime prussien. On le sait à Berlin,et l'on y redoute tout adoucissement de la politique russe qui tendrait à concilier, sous la domination du tsar, les deux races slaves jusqu'à présent ennemies. C'est, à en croire les Polonais, la raison qui déterminait, il n'y a pas longtemps, un ministre de Prusse, M. Bosse, à faire contre eux une violente sortie, à dénoncer le péril de toute concession à l'esprit polonais. Ce discours, s'adressait à Pétersbourg plus qu'à Berlin; s'il visait à convertir ou conseiller quelqu'un, c'était le gouvernement du tsar, non les chambres prussiennes.

L'intérêt russe que découvrent, non sans appréhensions, des politiques clairvoyants en Allemagne, peut-être même en Autriche, sera-t-il compris en Russie? Jusqu'ici, bien rares ont été les conseillers des tsars qui paraissent en avoir eu le sentiment. L'atmosphère de Pétersbourg est peu favorable à l'éclosion des idées de ména-

gement envers les populations étrangères de l'empire. L'essence du régime autocratique est de compter sur la soumission, au besoin de la forcer. Le respect des oppositions n'est guère de mise dans un pareil milieu; la justice de réclamations qui choquent n'a guère chance d'y être sentie; l'opportunité de la modération y peut difficilement être comprise. Ainsi s'explique que, sous deux princes réputés, l'un pour son humanité, l'autre pour la noblesse de son caractère, la Russie ait suivi, vis-à-vis des dissidents, une politique d'une rudesse allant, dans l'exécution, jusqu'à la brutalité. Sous l'inspiration des Katkoff et des Pobedonostsef, Alexandre III, l'ami, l' « arbitre » de la paix, traitait la Pologne en pays conquis : les hauts fonctionnaires investis de sa confiance regardaient en ennemis ceux qu'ils avaient mission de gouverner.

Depuis l'avènement de Nicolas II, la question polonaise est entrée dans une nouvelle phase. L'honneur en revient au souverain qui s'inspire de sentiments généreux; divers actes dus à son initiative ont apporté quelque adoucissement au régime sous lequel étouffait la Pologne; les deux gouverneurs généraux qu'il a successivement envoyés à Varsovie, le comte Schouvaloff et le prince Imeretinski, ont eu mission de mettre un frein.

aux fantaisies arbitraires des fonctionnaires. Quelque sévères que soient souvent les dispositions de la loi, ce serait beaucoup pour les Polonais de n'en pas voir exagérer les sévérités par les interprétations et les extensions abusives des autorités de tous ordres. « Justice, liberté, égalité des droits avec tous les sujets de l'Empire », telle est la formule des légitimes revendications auxquelles le tsar semble vouloir donner satisfaction. Le curateur Apuchtin a été invité à réfléchir dans la retraite sur l'insuccès de ses entreprises anti-polonaises. Un ukaze du 10 juillet 1896 a rendu à l'autorité ecclésiastique le droit de décider et de faire exécuter les réparations nécessaires aux églises catholiques paroissiales. Les Polonais ont été autorisés à élever une statue à leur poète Mickiewiz. Le tsar s'est rendu à Varsovie, en août 1897. Il a interdit toute contrainte sur les élèves « des confessions étrangères », libres désormais d'assister aux offices religieux dans les églises de leur culte. Il est incontestable qu'il existe de nouvelles tendances, un nouvel esprit. Ces tendances persévèreront-elles, cet esprit sera-t-il compris de tous ceux qui s'en doivent inspirer? De là dépend la solution de la question polonaise en Russie. Respecter la langue, la religion, les coutumes et les sentiments chers aux Po-

lonais, chercher à concilier non à absorber, telle est la seule ligne de conduite propre à sauvegarder également les intérêts polonais et les sentiments russes sur la Vistule. C'est la conclusion que formulait, il y a plus de douze ans, un observateur impartial qui connaît bien le monde slave et n'exclut de ses sympathies aucune des deux races jusqu'ici rivales (1). C'est la conclusion que formulait hier l'auteur polonais qui nous a surtout servi de guide au cours de cette étude. La morale et la politique peuvent ici s'accorder sans peine; si la sécurité de l'empire des tsars peut être compromise, ce n'est ni par des mesures d'équité, ni par des mesures de tolérance.

L'empereur Nicolas II en paraît convaincu et les acclamations qui ont salué sa visite en Pologne n'ont pu que confirmer sa conviction. Quelques sceptiques en Europe ont pu mettre en doute la sincérité des ovations dont il a été l'objet à Varsovie; il leur semblait difficile que les ressentiments amassés par trente années de compression pussent se fondre à la première brise plus douce venant à passer sur un pays désolé par un si long et si rude hiver. Assurément la politique de conciliation est délicate à

(1) A. Leroy-Beaulieu, *Un homme d'État russe*, chap. XIII et XIV.

pratiquer avec succès au lendemain d'épreuves rigoureuses et l'on pourrait craindre que des mécomptes au début n'eussent pour effet d'en provoquer l'abandon. Mais l'on aurait tort de suspecter la valeur du témoignage de gratitude que le peuple de Pologne vient de donner au souverain qui a desserré ses liens. De même qu'en cédant à de nobles inspirations, le jeune empereur a fait acte de sagesse politique, les Polonais ont été sages en montrant qu'ils savent être reconnaissants. Le peuple s'est associé aux sentiments dont s'inspirent les esprits réfléchis qui songent à l'avenir, la confiance renaît plus promptement qu'on eût osé l'espérer; c'est de bon augure pour l'ère nouvelle qui s'ouvre. Il est permis d'espérer que les promesses du présent ne se démentiront point; les Français à qui l'alliance nouvelle ne saurait faire oublier une ancienne et fidèle amitié, à qui toute oppression du sentiment national paraît odieuse, ne peuvent que souhaiter le succès d'une politique qui, établissant l'entente entre la Pologne pacifiée et la Russie bienveillante, résoudrait par la douceur l'un des plus violents conflits nationaux dont ce siècle ait été le témoin.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).

20

317521

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).